

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 juillet 2017**CP2017_07_33
id. 3363

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS
PROGRAMME 2016**

La politique du département d'aide en matière d'assainissement collectif des communes rurales donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Ce rapport a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2016 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Création de stations d'épuration (pour les communes en étant dépourvues jusque là) :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT,
 - . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,
- Accroissement de capacité épuratoire ou mise aux normes de stations d'épuration :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT,
 - . aide départementale de 0 à 48 %, taux plafond global de 48 %,
- Extension des réseaux d'assainissement collectif :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée,
 - . aide départementale de 0 à 45 %, taux plafond global de 45 %.

Le taux d'aide retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (45 % ou 48 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

NB : pour les travaux réalisés sur les communes qui étaient dépourvues jusque là de système d'assainissement collectif, le taux d'aide global de 45 % sur les travaux « réseaux » sera garanti sur la totalité des coûts d'opération éligibles.

Sont inéligibles les travaux d'entretien, ou de strict renouvellement, concernant les réseaux d'assainissement, les postes de relevage et les stations d'épuration.

2 - Participation du Conseil Départemental

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Commune de Piquecos Aménagements réglementaires sur la station d'épuration ASAG - ENV02467	22 765	22 765	48 %	2 959 13 %	25 825	9 038 35 %
Commune de Cazes-Mondenard Construction d'une nouvelle station d'épuration Filtre Plantés de Roseaux de 350 EH ASAG - ENV02485	408 845	200 000	48 %	--- *	341 408	238 985 70 %
Total	431 610	222 765	---	2 959	367 233	248 023

(*) Cazes-Mondenard : dans le cadre d'un appel à projets mis en place par l'Agence de l'Eau, cette opération a bénéficié d'un taux d'aide exceptionnel au taux bonifié de 70 %. Conformément à notre politique, le taux plafond de 48% d'aides (tous cofinancements confondus) étant dépassé, il n'y a pas lieu d'apporter une subvention départementale complémentaire sur ce dossier.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG :

Autorisation de programme 2016 :	495 557 €
Crédits déjà engagés :	64 742 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	2 959 €
Crédits disponibles :	427 856 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 mars 2016 relative aux nouveaux critères d'aides en matière d'assainissement des agglomérations,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution d'une subvention de 2 959 € à la commune de Piquecos pour les aménagements réglementaires sur la station d'épuration ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC